

AVIS RELATIVE À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SAS SACONIN BIOMÉTHANE
FERME DE SAINT AMAND
02200 SACONIN-ET-BREUIL

La SAS SACONIN BIOMÉTHANE, dont le siège est à SACONIN-ET-BREUIL (022200), lieu-dit la Ferme de Saint-Amand, souhaite :

- augmenter la capacité de production de son unité de méthanisation située au lieu-dit la Ferme de Saint-Amand sur le territoire de la commune de SACONIN-ET-BREUIL (référence cadastrale, section ZA, parcelles n° 21, 22, 23, 24, 25 et 26),
- créer, en plus du site de stockage existant à SACONIN-ET-BREUIL (référence cadastrale, section ZA, parcelle 15), deux nouveaux sites de stockage déportés de digestats liquides à CHAUDUN (références cadastrales, section ZA, parcelles 10, 14 et 15) et à GUNY (référence cadastrale, section ZL, parcelle 8),
- élargir les digestsats de l'exploitation sur les territoires des communes d'AMBLENY, BERZY-LE-SEC, CHAUDUN, CUTTRY, DOMMIERS, ÉPAGNY, GUNY, MERGIN-ET-VAUX, MISSY-AUX-BOIS, PERNANT, PLOISY, PONT-SAINT-MARD, SACONIN-ET-BREUIL, TROSLY-LOIRE et VIERZY.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781.1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne les 16 et 20 mars 2020 et complétés le 22 septembre 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2021/002 du 11 janvier 2021, une consultation du public **du lundi 15 février 2021 au lundi 15 mars 2021**, **inclus** dans les communes de GUNY et SACONIN-ET-BREUIL. Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les deux mairies précitées, aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – SAS SACONIN BIOMÉTHANE »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,

La Responsable du Pôle ICPE



Jenny POIRETTE